



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la séance ordinaire du 5 octobre 2020

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
les conseillères et les conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi M. André Lafrance Mme Vicky Landry Bergeron M. Denis Robert M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, la Directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Jocelyne Blanchet

Pensée

RÉSOLUTION 2020-231

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 en ajoutant les points suivants : 6.) Salaire 13.a) Appui à la FQM Projet de loi 67 et 13.b) Appui à Gilles Pellerin, Lacolle.

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Question sur l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal
 - a) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020
- 5- Comptes
- 6- Administration générale
 - a) Résolution : Choix soumissionnaire collecte recyclage
 - b) Résolution : Choix soumissionnaire collecte ordures
 - c) Résolution : Choix soumissionnaire comptable
 - d) Résolution : Choix soumissionnaire diesel
 - e) Assemblée de consultation
 - f) Résolution : Dérogation mineure - 5 159 632 – montée Guay
 - g) Résolution : Dérogation mineure – 245, rang Roxham
 - h) Résolution : Dérogation mineure – 154A, rang Saint-Claude
 - i) Résolution : Demande CPTAQ
- 7- Règlementation
 - a) Résolution : Adoption du règlement 170, plan d'urbanisme
 - b) Résolution : Adoption du règlement 171, zonage
 - c) Résolution : Adoption du règlement 172, lotissement
 - d) Résolution : Adoption du règlement 173, construction
 - e) Résolution : Adoption du règlement 174, permis et certificat
 - f) Résolution : Adoption du règlement 175, dérogation mineure
 - g) Résolution : Adoption du règlement 176, plans d'implantation et intégration architecturale (PIIA)
 - h) Résolution : Adoption du règlement 178, usages conditionnels
 - i) Résolution : Adoption du règlement 179, comité consultatif d'urbanisme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- j) Résolution : Adoption du règlement 94-7, vitesse sur le rang Saint-André Sud
- k) Résolution : Adoption du projet de règlement 192, Gestion contractuelle
- 8- Sécurité publique
 - a) Résolution : Priorité SQ
- b) Information : Programme PAIR
- 9- Hygiène et COVID 19
 - a) Information : Programme de redistribution aux municipalités pour l'élimination de matières résiduelles
 - b) Information : Fossé au nord de la rue Normand
- 10-Voirie
 - 1) Résolution : Collecte des feuilles mortes
 - 2) Résolution : Clôture à neige
- 11-Loisirs
 - a) Résolution : Jardinière
- 12-Parc
 - a) Résolution : Tarif pour le mini-putt
 - b) Information : Imprimeur
 - c) Résolution : Publication journal le coup d'œil
 - d) Résolution : Achat trottinettes des neiges
 - e) Résolution : Vélo de montagne
- 13- Demande de don et d'appui
- 14-Informations
 - a) Information : Aide gouvernementale aux municipalités – COVID-19 - FQM
 - b) Information : Soutien offert aux municipalités – COVID-19 – Sécurité publique
 - c) Information : Lot MTQ - école
 - d) Information : Règlement sur l'encadrement d'activités en environnement
- 15-Correspondance
 - a) Procès-verbal de la MRC sur le site Internet
- 16-Discussion
- 17-Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2020-232

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

RÉSOLUTION 2020-233

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes de septembre 2020 de la liste en annexe.

Du chèque 59255 au chèque 59316 inclusivement, le total est:..... 580 618.19\$
Le fonds de roulement est de :.....690 000.00\$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2020 est de :..... 535 740.00\$
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

RÉSOLUTION 2020-234

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle se prévale de l'option de renouvellement du contrat pour la collecte, transport et traitement des matières recyclables aux mêmes conditions pour l'année 2021 et que le nombre de portes demeure inchangé.

RÉSOLUTION 2020-235

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle se prévale de l'option de renouvellement du contrat pour la collecte, transport et élimination



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

des résidus domestiques aux mêmes conditions pour l'année 2021 et que le nombre de portes demeure inchangé.

RÉSOLUTION 2020-236

Soumissionnaires invités	Soumission reçue	Montant soumissionné Total avec taxes
Michel Beaulieu CPA inc	oui	A-F : 32 842.61\$ Tarif horaire : 135\$/h soit 152\$/h avec taxes
LLG CPA inc.	oui	A-F : 53 898.11\$ Tarif horaire : 100\$/h soit 114\$/h avec taxes
Francois Lafrenière CPA	non	
Landry Jubinville Vachon & Associés CPA	non	

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit mandaté Michel Beaulieu CPA Inc., firme d'auditeur, pour la préparation et la vérification des états financiers 2020 à 2022, les différents rapports ainsi que les diverses redditions de comptes exigées par les ministères et organismes gouvernementaux au montant de 32 842.61\$ taxes incluses tel qu'indiqué à la soumission reçu le 1^{er} octobre 2020.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES DÉROGATIONS MINEURES SUIVANTES.

RÉSOLUTION 2020-237

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 1 : Lot 5 159 632 – Montée Guay

Lieu visé :

Adresse du site concerné : Montée Guay
Numéro de lot : 5 159 632
Zone : CI-21

Description de la demande :

La dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal d'entreposage. Le bâtiment sera composé d'une toile ignifuge «power shield» et sera de forme arrondie.

Notre règlement : 86-32, règlement de zonage
Article 9.10.2 – Revêtement du mur avant
Article 9.10.6 – Forme architecturale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Considérant que** la demande devrait plutôt être un changement de zonage;
- Considérant que** le bâtiment serait situé en face d'un développement résidentiel et de ce fait, une vision qui porterait préjudice aux propriétaires du voisinage;
- Considérant que** la demande, est en partie, présentée dans la langue anglaise et donc, perçue comme d'un manque de respect aux membres du comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'à la Loi 101, Charte de la langue française.
- Considérant que** la demande ne porte pas sur des faits inconnus mais bien en préparation et en connaissance du règlement de zonage;
- Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable;
- En conséquence**, il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité

Que soit refusée la dérogation mineure telle que demandée.

Que soit refusée l'émission du Certificat.

RÉSOLUTION 2020-238

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2 : 245, rang Roxham

Lieu visé :

Adresse du site concerné : 245, rang Roxham
Numéro de lot : 5 159 557
Zone : AFT-05

Description de la demande :

La dérogation mineure vise à corriger une situation dérogatoire où un garage en bois est construit dans la marge avant.

Notre règlement : 86-32, règlement de zonage
Article 7.2.2 – Usages autorisés dans la cour avant
Article 7.3 – Implantation des usages accessoires

- Considérant que** la dérogation mineure pour la marge avant ne porte préjudice à aucun des voisins;
- Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable

En conséquence, il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité

- Que** cette autorisation est donnée à certaines conditions, à savoir :
- qu'en cas de destruction complète, il doit être reconstruit à l'arrière ou en marge latérale au bâtiment principal;
 - que le garage, étant dérogatoire, ne peut être agrandi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

que la décision favorable n'aura pas d'impact sur l'homogénéité agricole,
qu'une décision favorable n'augmenterait pas les contraintes sur l'agriculture et
que la disponibilité d'espace en périmètre urbain et les espaces séparatrices ne
s'appliquent pas à cette décision.

RÉSOLUTION 2020-241

Considérant qu' une comparaison auprès des municipalités avoisinantes a
été faite concernant les salaires et avantages sociaux
versés aux employés ;

Considérant qu' une différence significative en est ressortie ;

Considérant qu' une évaluation des ressources humaines est prévue pour
tous les employés par les ressources humaines de l'UMQ ;

Considérant que la COVID-19 a fait retarder le mandat ;

Considérant qu' une provision de 3% a déjà été adoptée lors de l'adoption
du budget municipal ;

Considérant que la 2^e vague de la COVID-19 fera sûrement repousser
l'évaluation en 2021 ;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme
Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit payé aux employés le 3% ;

Que soit donné le choix aux employés permanents de recevoir ce montant sous
forme de salaire ou sous forme de fonds de pension ;

Que le choix de la majorité des employés permanents devra s'appliquer
considérant les contraintes du RREMQ soit, que le pourcentage versé par la
Municipalité doit s'appliquer à tous les employés ;

Que ce pourcentage sera versé sous forme de salaire pour les pompiers ;

Que ce pourcentage est rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

RÉSOLUTION 2020-242

Lecture du règlement est faite au public.

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron
et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 94-7, règlement amendant
le règlement régissant la vitesse permise sur le réseau routier municipal.

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-7

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA VITESSE PERMISE SUR LE RESEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a déjà
adopté un règlement régissant la vitesse permise sur le
réseau routier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Que soit acceptée la dérogation mineure telle que demandée.

Que soit autorisée l'émission du Certificat.

RÉSOLUTION 2020-239

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #3 : 154-A, rang Saint-Claude

Lieu visé :

Adresse du site concerné : 154-A, rang Saint-Claude

Numéro de lot : 5 159 414

Zone : AR-02

Description de la demande :

La dérogation mineure vise la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel d'une hauteur de 5.5 mètres en étant dans la zone AR-02.

Notre règlement : 86-32, règlement de zonage

Article 7.3 – Implantation des usages accessoires

« 4. Hauteur maximum de construction :

Considérant que la dérogation mineure pour la construction d'un garage ne porte préjudice à aucun des voisins;

Considérant qu' aucun usage commercial ou industriel n'est autorisé;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable

En conséquence, il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité

Que cette autorisation est donnée à la condition que le garage ne peut être pour usage commercial ou industriel.

Que soit acceptée la dérogation mineure telle que demandée.

Que soit autorisée l'émission du Certificat.

RÉSOLUTION 2020-240

Considérant que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur, notamment le règlement de lotissement;

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité

que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle recommande une décision favorable en ce qui regarde la demande auprès de la CPTAQ de madame Paquette, pour sa demande de lotissement et aliénation,

que la Municipalité confirme que l'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;
- ATTENDU QUE** Ce règlement est la septième modification au règlement régissant la vitesse permise sur le réseau routier municipal;
- ATTENDU QU'** Il est opportun de réduire la vitesse permise sur une partie du rang Saint-André;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par le conseiller M. André Lafrance, à la session régulière du 3 août 2020;
- EN CONSÉQUENCE** Il est statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1


Que soit ajouté à la section II: CHEMINS VISÉS PAR LE CONTRÔLE DE VITESSE, du règlement numéro 94, à la fin de l'article 1.3 ce qui suit : « à l'exception de : »

ARTICLE 2

Que soit ajouté à la suite de l'article 1.3.1, l'article 1.3.2 suivant :
Article 1.3.2: « Le rang Saint-André à partir de la montée Guay en direction sud jusqu'à la limite sud du territoire municipal, la vitesse maximale permise : 50 kilomètres/heure (50 km/h). »

ARTICLE 3

Le présent règlement numéro 94-7 entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.


Robert Duteau
Maire
Trésorière


Jocelyne Blanchet
Directrice générale et Secrétaire-

Date de l'avis de motion: 3 août 2020
Date d'adoption du projet de règlement: 14 septembre 2020
Date de l'adoption du règlement:
Date de promulgation :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2020-243

Avec explication et résumé du projet de règlement.

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement 192, règlement sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement 192, possédant au total 29 pages, incluant les annexes, ne sera pas inclut dans le procès-verbal;

Le règlement 192, prévoit que le règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure à 50 000.\$.

RÉSOLUTION 2020-244

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient indiquées à la Sûreté du Québec les priorités d'action 2020-2021 :

- Surveillance de la vitesse sur le rang Saint-André
- Surveillance accrue au coin dangereux de la Route 202 et de la sortie #6 de l'autoroute 15, incluant les chemins Ridge et Pleasant Valley Sud.
- Surveillance dans le secteur des rues Conrad, Gaston et Normand pour la vitesse et la conduite dangereuse des utilisateurs de moto-cross.
- Surveillance accrue du bruit (fête).

RÉSOLUTION 2020-245

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit donné le mandat à Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre de la firme Denicourt, pour la préparation du dossier en prévision d'achat de lots au sud de la rue Normand.

Que le projet de lotissement comprend une partie pour le fossé allant de la rue Normand à la piste cyclable et une partie en vue de l'acquisition de la piste (non officielle) de « 4 roues » tout en identifiant la limite des lots 5 159 721 et 5 159 722.

Que ce mandat consiste à :

- 1- Levée de terrain (mesurage sur le terrain);
- 2- Préparation du projet de lotissement;

Que suite aux ententes avec les propriétaires :

- a- Le lotissement des 4 lots;
- b- Le piquetage des lots de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2020-246

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient ramassés les sacs de feuilles mortes dans la Municipalité le 2 novembre 2020.

RÉSOLUTION 2020-247

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisée l'implantation de clôtures à neige aux endroits stratégiques.

RÉSOLUTION 2020-248

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisées les conseillères, Mmes Faille, Landry Bergeron



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

et Muzzi à procéder à la commande et à l'achat de plus ou moins 15 jardinières pour la décoration du village de Saint-Bernard-de-Lacolle, soit le rang Saint-Claude et les bâtiments municipaux chez « Serres et pépinière Champlain » pour l'été 2021 au coût approximatif de 42.00\$ par jardinière;

Que plusieurs jardinières pourraient être remplacées par des oriflammes aux endroits stratégiques ;

Que ces jardinières devront être arrosées par le service de voirie à tous les matins ainsi que le vendredi après-midi.

RÉSOLUTION 2020-249

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit autorisée la tarification suivante pour le mini-putt au parc régional :

Âge	Location putter	Location balle	Total
13 à 59 ans	5.00\$	5.00\$	10.00\$
60 ans et plus	3.00\$	5.00\$	8.00\$
6 à 12 ans	3.00\$	5.00\$	8.00\$

Que la location pour le mini-putt soit gratuite pour les citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle.

RÉSOLUTION 2020-250

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'une page de publicité dans le journal le Coup D'œil dans le cahier ABC du régional d'automne au prix de 575.\$ plus taxes.

RÉSOLUTION 2020-251

Considérant qu'il y a une grande demande pour les trottinettes des neiges au parc régional, Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat de nouvelles trottinettes des neiges au montant total de 3 866.\$ plus taxes et ce pour :

- 2 trottinettes format petit
- 4 trottinettes format moyen
- 4 trottinettes format grand
- 4 trottinettes format très grand

RÉSOLUTION 2020-252

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'activité de vélo de montagne au parc régional et que cette activité doit se tenir dans les pistes de raquettes lorsqu'il n'y a pas de neige et qu'une étude soit faite pour la période hivernale. Que cette activité soit autorisée aux conditions suivantes :

- Pas de personnel supplémentaire;
- Activité assurable à peu de frais supplémentaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2020-253

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par madame Estelle Muzzi, appuyé par monsieur Daniel Garceau et résolu à la majorité tenant compte que monsieur André Lafrance demande d'inscrire son opposition à cette résolution.

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;


Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

RÉSOLUTION 2020-254

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle appui la demande de M. Gilles Pellerin pour le projet *Les Habitations de Lacolle-Beaujeu* pour la construction d'un immeuble de 40 logements destinés à des personnes de 55 ans et plus dans la municipalité de Lacolle et accueillant les citoyennes et citoyens des municipalités avoisinantes.

Ouverture de la période des questions par le président

Il est proposé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit ajournée la séance ordinaire du 5 octobre au mardi 13 octobre 2020.


M. Robert Duteau
Maire


Mme Jocelyne Blanchet
Directrice générale, secrétaire-trésorière

